



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 3 avril 2017

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017, à 20h02, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2017;
  - 3.1. Adoption d'un procès-verbal de correction (résolution 1610-449EX)
  - 3.2. Adoption d'un procès-verbal de correction (résolution 1608-336)
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de question;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Conseil :**
    - 7.1.1. Changement de date de l'assemblée mensuelle du mois de juillet
    - 7.1.2. Entérine l'acceptation de la facture de Mix Midia pour l'achat de sacs d'affaires à l'effigie de la Municipalité
    - 7.1.3. Achat de billets pour le souper Festin de livres
    - 7.1.4. Renouvellement de la FQM
    - 7.1.5. Renouvellement des deux contrats pour l'aménagement paysager
    - 7.1.6. Achat de bacs floraux pour le Complexe Whissell

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.2. Législation :**

**7.2.1. AVIS DE MOTION :**

7.2.1.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt de deux millions de dollars pour l'amélioration des infrastructures routières

**7.2.2. RÈGLEMENTS :**

7.2.2.1. Adoption d'un règlement concernant la rémunération du personnel électoral

**7.3. Administration :**

**7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

7.3.1.1. Embauche permanente de la Directrice générale adjointe

7.3.1.2. Demande à Emploi-Québec pour obtenir un autre employé subventionné – CLE (voirie /loisirs)

7.3.1.3. Employés saisonniers pour la saison estivale 2017

7.3.1.4. Embauche permanente de l'employé no. 32-307 à la voirie

7.3.1.5. Entrevues et embauche de 6 employés – Centre local d'emploi (CLE)

7.3.1.6. Autorisation paiement du souper pour Cabane à sucre (Ti-Mousse)

**7.3.2. FINANCES:**

7.3.2.1. Acceptation de l'offre de services pour les plans et devis afin d'effectuer le projet de règlement d'emprunt pour l'amélioration des infrastructures routières

7.3.2.2. Entérine l'acceptation de l'offre de services de la firme A4 Architecture + Design afin de modifier la demande de subvention accordée

**7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :**

7.3.3.1. Inscriptions de la Direction générale et Direction générale adjointe au Congrès de la COMAQ

7.3.3.2. Modification de la résolution #1703-115 (projet fibre à la maison)

7.3.3.3. Demande de contribution financière – Le Chœur de Pom

7.3.3.4. Demande de contribution financière – Club de ski de randonnées Les Montagnes Blanches

7.3.3.5. Demandes du Conseil Économique et Communautaire

7.3.3.6. Demandes du Centre d'action culturelle concernant le Festin de livres

7.3.3.7. Renouvellement du Guide touristique Balade au Cœur de la Petite-Nation et de La Lièvre 2016-2017

7.3.3.8. Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017

7.3.3.9. Tournoi de Golf – Résidence Le Monarque

7.3.3.10. Demande pour locaux – Vision Papineau

7.3.3.11. Souper des bénévoles - Acceptation du traiteur et prix de tirage

7.3.3.12. Acceptation des dépenses pour l'Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert

7.3.3.13. Demande concernant la politique familiale et des aînés – MRC Papineau

7.3.3.14. Renouvellement d'adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau pour 2017-2018

**7.4. Sécurité publique :**

**7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :**

**7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4.2.1. Soumission pour peinture et lettrage du camion #104

**7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :**

**7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :**

**7.5.2. SOUSSION:**

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1. Formation en travaux d'asphaltage offerte par la MRC de Papineau (municipal)

7.5.3.2. Programme RIRL

7.5.3.2.1. Transfert de l'administration et de la gestion du Programme RIRL à la MRC de Papineau

7.5.3.2.2. Modification de la programmation 2015-2016 du Programme RIRL pour le palliatif et le curatif

7.5.3.2.3. Acceptation de l'offre de services de la MRC de Papineau pour les plans et devis du Programme RIRL

7.5.3.3. Demande d'assistance à la firme Les Équipements Pierre Lavergne inc

7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**

7.6.1. Demande de dérogation mineure – Route 323

7.6.2. Demande de PIIA - 90, rue Principale

7.6.3. Demande de PIIA - 18, rue Ste-Julie Est

7.6.4. Nomination et renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau

7.7. **Loisirs**

7.7.1. Renouvellement de l'accréditation - Municipalité Amie des Enfants

7.7.2. Postes pour moniteurs et chef de camp pour le camp de jour et sauveteur pour la piscine saison 2017

7.7.3. Achat de luminaires pour le Complexe Whissell

7.7.4. Achat de nappes pour le Complexe Whissell

7.7.5. Autorisation pour l'installation d'un système d'alarme au Complexe Whissell

7.7.6. Autorisation pour l'installation d'un système de caméra à l'aréna Stéphane-Richer

7.7.7. Entérine les dépenses pour l'inspection et la réparation du moteur électrique pour le compresseur

7.7.8. Adjudication du contrat pour la prise de tests et analyses de la légionnella

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1 \*

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de question;

13. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1704-151**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1704-152**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 10.1 Modification pour l'ouverture et la fermeture de l'aréna Stéphane-Richer pour la saison 2017-2018
- 10.2 Signature de l'entente pour la Politique familiale
- 10.3 Demande EDC 2016 – Nouveau projet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 MARS 2017**

**1704-153**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2017 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (RÉSOLUTION 1610-449EX)**

**1704-154**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 octobre 2016 - Résolution numéro 1610-449EX :

Dans le 9<sup>e</sup> paragraphe du dispositif de la résolution, il est inscrit :

«ET QUE le Conseil municipal autorise le paiement prévu à l'entente soit, un montant de 20 000,00\$ pris au fonds général et le solde au montant de 117 747,88\$ payé à même l'excédent de fonctionnement affecté»

Or, on devrait lire :

«ET QUE le Conseil municipal autorise le paiement prévu à l'entente soit, un montant de 20 000,00\$ pris au fonds général et le solde au montant de 119 747,88\$ payé à même l'excédent de fonctionnement affecté»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**3.2 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (RÉSOLUTION 1608-336)**

**1704-155**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____
Maire
_____
Sec. Très.

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> août 2016 - Résolution numéro 1608-336 :

Dans le 5<sup>e</sup> paragraphe du dispositif de la résolution, il est inscrit :

«ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Asphalte Raymond Inc pour le décohésionnement des chemins au montant de **132 796,13\$ plus taxes**»

Or, on devrait lire :

«ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Asphalte Raymond Inc pour le décohésionnement des chemins au montant de **132 796,13\$ taxes incluses**».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon l'analyse détaillée des comptes fournisseurs pour un montant total de **76 235,78\$** ainsi que les dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant total de **120 653,88\$**.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1704-156**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

**7.1. CONSEIL :**

**7.1.1. CHANGEMENT DE DATE DE L'ASSEMBLÉE MENSUELLE DU MOIS DE JUILLET**

**1704-157**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1703-106, la Municipalité a remis le congé férié du 1<sup>er</sup> juillet (samedi) au lundi suivant soit le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet est une journée d'assemblée selon le calendrier adopté à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal reporte l'assemblée du 3 juillet prochain au 10 juillet 2017;

ET QU' un avis soit affiché à la réception ainsi que sur le site de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.2. ENTÉRINE L'ACCEPTATION DE LA FACTURE DE MIX MIDIA POUR L'ACHAT DE SACS D'AFFAIRES À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

**1704-158**

CONSIDÉRANT la décision du Conseil de procéder à l'achat d'ordinateurs portatifs;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger ces appareils;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'achat de sacs d'affaires à l'effigie de la Municipalité pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdits sacs serviront dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'achat de sacs en cuir à l'effigie de la Municipalité et ce, au montant de **2 639,74\$ taxes incluses**;

ET QUE lesdits sacs demeureront la propriété de la Municipalité;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 310 10 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.1.3. ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER FESTIN DE LIVRES**

**1704-159**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau organise un souper réseautage lors du Festin de livres qui se tiendra le 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'achat d'un billet au coût de **25,00\$** pour madame la conseillère Lucie Lalonde, qui représentera la Municipalité au souper réseautage lors du Festin de livres qui se tiendra le 29 avril prochain;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 110 00 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.1.4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM**

**1704-160**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Saint-André-Avellin de rester membre de la FQM;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités et ce, pour un montant de **2 996,78\$** plus les taxes applicables;

ET RÉSOLU QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 110 00 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.1.5. RENOUVELLEMENT DES DEUX CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

**1704-161**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'aménagement paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les différents espaces municipaux à aménager augmentent d'année en année, alors, il a donc été convenu en 2016 de partager les travaux d'aménagement après entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien paysager des sites de la municipalité au montant de **9 000,00\$ taxes incluses** avec monsieur Yvon Perrier pour la période du 15 avril au 15 octobre 2017;

ET de renouveler le contrat de madame Chantal Forest pour fournir les services d'aménagement paysager des sites de la municipalité au montant de **5 500,00\$ taxes incluses** pour le choix et la plantation de fleurs ainsi qu'un montant de **1 500,00\$** pour le désherbage, pour l'année 2017 (150 heures environ);

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, lesdits contrats;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 610 07 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.1.6. ACHAT DE BACS FLORAUX POUR LE COMPLEXE WHISELL**

**1704-162**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'embellissement pour l'achat de bacs floraux pour le Complexe Whissell;

_____
Maire
_____
Sec. Trés.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à l'achat de bacs floraux pour le Complexe Whissell et ce, au coût de **1 500,00\$ plus taxes.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. AVIS DE MOTION :

7.2.1.1. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**AVIS DE MOTION**

**1704-12AM**

Monsieur le conseiller Michel Forget donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt de deux millions de dollars pour l'amélioration des infrastructures routières.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3. **ADMINISTRATION :**

7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. **EMBAUCHE PERMANENTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

**1704-163**

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a fixé des objectifs à la Directrice générale adjointe lors de son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a recommandé au Conseil l'embauche permanente de la Directrice générale adjointe considérant qu'elle a accompli un excellent travail;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le salaire de cette dernière a été fixé à même son contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU de suivre la recommandation du Comité de ressources humaines et d'embaucher de façon permanente madame Nathalie Piret à titre de Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe et de lui accorder le salaire tel que décrit à son contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.2. DEMANDE À EMPLOI-QUÉBEC POUR OBTENIR UN AUTRE EMPLOYÉ SUBVENTIONNÉ – CLE (VOIRIE /LOISIRS)**

**1704-164**

CONSIDÉRANT QU' il y a différents projets pour des travaux prévus dans les secteurs de la voirie et de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1702-46, la Municipalité a précédemment demandé l'embauche pour diverses personnes mais nous espérons pouvoir obtenir une personne supplémentaire pour l'accomplissement des projets prévus;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2017, sous la rubrique rémunération des différents services visés par la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à faire la demande auprès du Centre local d'emploi de Papineauville concernant l'embauche d'une personne en attente de travail ou prestataire d'assurance chômage ou d'assistance sociale pour les secteurs de la voirie et loisirs et ce, dans le cadre d'une subvention d'Emploi-Québec :

Secteur	Nbre/postes	Nbre/semaines	Nbre/d'heures	Salaire
Voirie municipale et loisirs	1	30	40	2,00 \$ de plus que le salaire minimum

ET QUE le Conseil entérine la parution d'une annonce dans le journal Revue de la Petite-Nation et à Emploi-Québec en ligne pour combler le poste mentionné ci-dessus, de faire les entrevues des candidats retenus et de faire leurs recommandations au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.1.3. EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

**1704-165**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1305-196, la Municipalité a procédé à l'engagement de deux journaliers saisonniers pour la voirie et les parcs et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1604-125, la Municipalité a procédé à l'embauche d'un journalier saisonnier (**poste uniquement pour la saison été 2016, 24 heures / semaine - variable**) pour l'entretien de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau et ce, conformément à la fiche d'emploi signée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'embauche des employés saisonniers pour l'année 2017 soit

- Luc Larente poste de journalier pour la voirie municipale
- Sylvain Démontigny poste de journalier pour l'entretien des parcs et de voirie
- Richard Allan poste de journalier pour la voirie
- Gilles Massie poste de journalier pour l'entretien de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau pour la saison été 2017, conformément à la fiche d'emploi signée par le conseil;

ET QUE les conditions d'embauche des employés saisonniers seront telles qu'établies avec le Conseil municipal, selon la fiche d'emploi signée par le Conseil;

ET qu'ils ne bénéficieront pas des avantages sociaux tel que les employés réguliers puisqu'ils occuperont un poste saisonnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.4. EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ NO. 32-307 À LA VOIRIE**

**1704-166**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1204-146, la Municipalité a engagé l'employé numéro 32-307 au poste de journalier à la voirie municipale et ce, à compter du 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est en poste à la voirie depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE cet employé n'a pas le statut d'employé permanent malgré le nombre d'année d'ancienneté à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU de suivre la recommandation du Comité de ressources humaines et d'embaucher de façon permanente l'employé numéro 32-307 et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.5. ENTREVUES ET EMBAUCHE DE 6 EMPLOYÉS – CENTRE LOCAL D'EMPLOI (CLE)**

**1704-167**

CONSIDÉRANT l'acceptation de notre demande de subvention au programme CLE pour l'année 2017, pour les employés subventionnés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soit autorisé à faire une pré-sélection des candidatures reçues, à faire les entrevues des candidats retenus en collaboration avec les personnes responsables des secteurs concernés et d'embaucher les personnes choisies;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces emplois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.6. AUTORISATION PAIEMENT DU SOUPER POUR CABANE À SUCRE (TI-MOUSSE)**

**1704-168**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit organiser un souper « Cabane à sucre » le 7 avril prochain chez « Ti-Mousse » avec les employés, les pompiers et les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les conjointes, conjoints et enfants sont invités moyennant le prix du repas, dont les montants ont été perçus par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le paiement de la facture pour le souper « Cabane à sucre » qui se tiendra le 7 avril prochain chez « Ti-Mousse » pour un montant de **779,50\$**;

ET QUE les montants perçus lors de cette activité pour les conjointes, conjoints et enfants soit 276,00\$ seront déposés au compte de la Municipalité afin de rembourser la différence;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 190 00 493.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.3.2. FINANCES:

7.3.2.1. **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LES PLANS ET DEVIS AFIN D'EFFECTUER LE PROJET DE RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**1704-169**

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'améliorer les infrastructures routières dès cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion est donné afin d'effectuer un règlement d'emprunt de 2 millions à cet effet;

CONSIDÉRANT l'obligation ministérielle d'accompagner tout règlement d'emprunt de plans et devis certifiés par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir leur offre à la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate madame Niri Raherinaina au service de l'ingénierie de la MRC de Papineau afin de préparer les plans et devis afin d'effectuer le projet de Règlement d'emprunt pour l'amélioration des infrastructures routières au coût de **17 575,69\$ plus les taxes applicables;**

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.3.2.2. **ENTÉRINE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME A4 ARCHITECTURE + DESIGN AFIN DE MODIFIER LA DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE**

**1704-170**

CONSIDÉRANT le mandat, en décembre 2016, à la firme A4 Architecture + Design afin d'obtenir des plans complets du projet concernant la rénovation de la Mairie et la Caserne;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de ces plans, le Conseil désire modifier la demande de subvention préalablement accordée;

CONSIDÉRANT l'expertise de cette firme et son excellente connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services par la firme A4 Architecture + Design à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme A4 Architecture + Design au montant de **678,35\$, taxes incluses**, pour les travaux ci-dessus mentionnés;

ET autorise la firme A4 Architecture + Design à communiquer directement avec le Ministère concerné;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 310 10 000.

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

7.3.3.1. **INSCRIPTIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AU CONGRÈS DE LA COMAQ**

**1704-171**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) organise ses 49es assises les 24, 25 et 26 mai prochains, à Laval;

CONSIDÉRANT QU' il est important pour mettre à jour leur formation que mesdames Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, et Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe, y participent;

CONSIDÉRANT QUE leurs participations à ce congrès figure à leurs contrats de travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe, à participer au Congrès de la COMAQ qui se tiendra du 24 au 26 mai prochains, à Laval;*

*ET QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un chèque à l'ordre de la COMAQ au montant de **2 186,82\$, incluant les taxes**, pour les frais d'inscription à ce congrès qui se tiendra du 24 au 26 mai prochains, à Laval;*

*ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 130 00 450.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #1703-115 (PROJET FIBRE À LA MAISON)**

**1704-172**

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau (MRC) a tenue une séance d'information avec les Maires afin d'expliquer le nouveau projet « Fibre à la maison » concernant le réseau sans fil d'internet;*

*CONSIDÉRANT QUE suite à cette séance, les élus de la municipalité de Saint-André-Avellin, ayant appris que leur municipalité n'en faisait pas partie, a demandé une rencontre aux différents responsables du dossier à la MRC;*

*CONSIDÉRANT les demandes répétées, elles ont tous été refusées par la MRC et ce, sans explication;*

*CONSIDÉRANT QUE les élus de Saint-André-Avellin ont dû communiquer directement auprès des ressources ministérielles afin de comprendre ledit programme et tenter par la suite de l'expliquer à leurs citoyens;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau d'être plus à l'écoute des demandes des élus des municipalités lors de questionnement sur des dossiers ayant des impacts régionaux afin que ces derniers puissent mieux les comprendre et ainsi, être plus apte à les expliquer aux citoyens.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.3.3.3. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LE CHŒUR DE POM**

**1704-173**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par Le Chœur de Pom à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le montant prévu à cet effet aux prévisions budgétaires 2017;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **60,00\$** au Chœur de Pom;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.4. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB DE SKI DE RANDONNÉES LES MONTAGNES BLANCHES**

**1704-174**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par le Club de ski de randonnée les Montagnes Blanches à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu leur état de compte, tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **1 000,00\$** au Club de ski de randonnée les Montagnes Blanches;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 90 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____
Maire
_____
Sec. Très.



**7.3.3.5. DEMANDES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

**1704-175**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Économique et Communautaire organise une journée « Grand nettoyage » le samedi 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal favorise l'échange entre citoyens et aimerait augmenter leur sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil voudrait promouvoir les saines habitudes et le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Métro remettra une commandite majeure en offrant le dîner aux participants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU d'octroyer un budget pour un montant de **1 000,00\$** au Conseil Économique et Communautaire afin de permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement pour cet événement;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 629 00 970;

ET QUE le Conseil autorise l'ouverture de l'Écocentre le 6 mai prochain, de 13h00 à 16h00 afin d'inciter les citoyens à participer en effectuant leur ménage;

ET QUE le Conseil accepte de reculer la pancarte qui indique aux citoyens de ne pas jeter leurs déchets dans le sentier des oiseaux afin de la replacer plus près du boisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.6. DEMANDES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE CONCERNANT LE FESTIN DE LIVRES**

**1704-176**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par le Centre d'action culturelle à l'effet de recevoir une contribution financière pour leur événement « Le Festin de livres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **2 000,00\$** au Centre d'action culturelle afin de les aider à couvrir les dépenses lors cet événement;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET de demander au Centre d'action culturelle, de fournir les états financiers en fin d'année;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.7. RENOUVELLEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2017-2018**

**1704-177**

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'un quart (1/4) de page d'une publicité sur la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018 » au montant de **350,\$ plus taxes**;

ET DE reconduire le message publicitaire dans l'édition 2017-2018 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 621 00 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.8. PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017**

**1704-178**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne propose 7 astuces, sept solides fondations pour créer, renforcer et développer notre santé mentale individuelle, collective et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <[etrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca)>;
- En encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- En proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal proclame, par la présente, la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2017-2018 dans la Municipalité de Saint-André-Avellin et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour se recharger ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **7.3.3.9. TOURNOI DE GOLF – RÉSIDENCE LE MONARQUE**

**1704-179**

CONSIDÉRANT QUE la Résidence Le Monarque a déposé une demande d'aide financière et/ou une participation à leur 5<sup>e</sup> Tournoi de golf bénéfique qui se tiendra le 9 juin prochain, au Club de Golf de Montpellier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte de réserver un quatuor avec souper pour leur 5<sup>e</sup> Tournoi de golf bénéfique qui se tiendra le 9 juin prochain, au Club de Golf de Montpellier, au montant de **500,00\$**;

ET QUE le Conseil accepte de réserver quatre soupers supplémentaires pour les élus, au montant de **135,00\$**;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Résidence Le Monarque au montant de **635,00\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.3.3.10. **DEMANDE POUR LOCAUX – VISION PAPINEAU**

**1704-180**

CONSIDÉRANT QUE *Vision Papineau a fait une demande afin d'obtenir une salle, le 24 avril prochain, pour une tournée de consultations publiques pour sonder les citoyennes et citoyens sur une vision régionale du développement de la MRC de Papineau;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise Vision Papineau à utiliser la salle du Conseil municipal le 24 avril prochain, en soirée et ce, gratuitement, pour leur tournée de consultations publiques.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.11. **SOUPER DES BÉNÉVOLES - ACCEPTATION DU TRAITEUR ET PRIX DE TIRAGE**

**1704-181**

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité veut souligner d'une façon spéciale le travail des bénévoles qui s'impliquent au sein de la communauté;*

CONSIDÉRANT QU' *une invitation a été expédiée aux organismes et aux bénévoles de la municipalité de Saint-André-Avellin;*

CONSIDÉRANT QUE *des estimés de coûts pour servir un buffet froid ont été demandés à différents traiteurs de la région;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE *les élus municipaux acceptent le traiteur Diane Blais pour servir un buffet froid pour le souper des bénévoles qui aura lieu le samedi 22 avril prochain, à la salle communautaire et ce, au coût de **9,75\$ par personne, plus taxes et pourboire;***

ET QUE *le Conseil autorise également une dépense de **200,00\$** pour l'achat de cadeaux chez Brasse Camarade, la Flâneuse et la Boulangerie ainsi qu'un ensemble de carafe coupes à l'effigie de la Municipalité;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 110 00 493.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.12. ACCEPTATION DES DÉPENSES POUR L'EXPOSITION ARTISANALE, COMMERCIALE ET CULTURELLE GEORGES-ÉTIENNE ET ODETTE ROBERT**

**1704-182**

CONSIDÉRANT QUE l'Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert se tiendra les 13 et 14 mai prochains au Complexe Whissell;

CONSIDÉRANT QUE l'Exposition attire beaucoup de clientèle dans notre belle région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une dépense de **1 325,00\$, taxes incluses**, afin d'acheter des prix de tirages pour les visiteurs soit :

- Le Conseil autorise monsieur Raymond Louisseize de procéder à l'achat de différentes fleurs pour un montant de **875,00\$, taxes incluses**, pour ces prix;
- Le Conseil autorise l'achat de certificats cadeaux parmi les exposants sur le site, pour un montant de **450,00\$, taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 110 00 313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.13. DEMANDE CONCERNANT LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS – MRC PAPINEAU**

**1704-183**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-André-Avellin de mettre à jour une Politique familiale municipale (PFM) et une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en période de mise à jour de sa PFM et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la PFM et la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création de deux comités de pilotage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin procède à la mise à jour de deux comités de la PFM et de la démarche MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF) en partenariat avec l'élu responsable des aînés;

ET QUE les Comités de la PFM et MADA auront pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : les organismes communautaires, associations ou clubs, les familles (enfants, adolescents, adultes), les aînés, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- D'assurer la mise à jour de la PFM et de la démarche MADA : en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ainsi qu'en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la PFM et de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et la démarche MADA;
- D'assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principal « penser et agir en famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quelque soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action : en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ainsi qu'en priorisant les éléments du plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.14. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU POUR 2017-2018**

**1704-184**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'être membre de la Corporation des loisirs de Papineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à compléter le formulaire de renouvellement d'adhésion à la Corporation des loisirs de Papineau, pour l'année 2017-2018, au coût de **60,00\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 50 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. **SOUSSION POUR PEINTURE ET LETTRAGE DU CAMION #104**

**1704-185**

CONSIDÉRANT QUE des réparations sont nécessaires sur le véhicule incendie numéro 104;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, de procéder aux réparations dudit véhicule soit :

- Matériel et peinture chez Les Carrosseries Gauthier enr. pour un montant de **3 004,30\$ taxes incluses**
- Lettrage du camion chez Fabrication LP pour un montant de **525,00\$ plus taxes**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 220 08 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.5. **VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.2. SOUSSION;

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1. **FORMATION EN TRAVAUX D'ASPHALTAGE OFFERTE PAR LA MRC DE PAPINEAU (MUNICIPAL)**

**1704-186**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau offre une formation en travaux d'asphaltage;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE la formation a lieu le 6 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE deux employés sont disponibles pour suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les employés numéros 32-0302 et 32-0307 à suivre la formation ci-dessus mentionnée, pour un montant **400,00\$**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.5.3.2. PROGRAMME RIRL :

7.5.3.2.1. **TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DU PROGRAMME RIRL À LA MRC DE PAPINEAU**

**1704-187**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait décidée de prendre en charge la gestion du Programme RIRL en 2016;

CONSIDÉRANT le changement de la Direction générale à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les difficultés et le niveau technique requis pour administrer ce programme;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité versus la gestion dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ont laissé la gestion de ce programme à la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire retransférer la gestion du Programme RIRL à la MRC de Papineau;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



**7.5.3.2.2. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2015-2016 DU PROGRAMME RIRL POUR LE PALLIATIF ET LE CURATIF**

**1704-188**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin prévoit modifier la programmation de 2015-2016 relativement au Programme RIRL pour le palliatif et le curatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire modifier la programmation de la façon suivante :

NOMS	NUMÉROS	COMMENTAIRES
Rang Ste-Madeleine	15-6 et 15-13	Annuler ces segments
Rang St-Louis	19-3	Ajouter ce segment
Rang St-Louis (ponceaux)	SAA-STL-P010 et SAA-STL-P020	Ajouter ces ponceaux
Rang St-André (ponceau)	SAA-RSA-P0001	Ajouter ce ponceau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.5.3.2.3. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA MRC DE PAPINEAU POUR LES PLANS ET DEVIS DU PROGRAMME RIRL**

**1704-189**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un ingénieur afin d'établir les plans et devis pour le Programme RIRL;

CONSIDÉRANT QU' un soumissionnaire a fait parvenir leur offre à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate madame Niri Raherinaina au service de l'ingénierie de la MRC de Papineau afin d'établir les plans et devis pour le Programme RIRL;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.5.3.3. DEMANDE D'ASSISTANCE À LA FIRME LES ÉQUIPEMENTS PIERRE LAVERGNE INC**

**1704-190**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement avec la firme Les Équipement Pierre Lavergne inc. prenait fin le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu entente entre le contracteur et la Municipalité afin d'obtenir une extension afin de s'assurer que les infrastructures routières demeurent sécuritaires en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de prolonger la durée du contrat avec Les Équipements Pierre Lavergne et lui attribue un **montant compensatoire de 1 050,00\$ plus taxes;**

ET QUE les sorties seront payées au taux de **150,00\$ de l'heure, plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 330 00 443.

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

**7.6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE 323**

**1704-191**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 245 709 au cadastre du Québec, en bordure de la Route 323, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir un permis de lotissement concernant ce lot dont le frontage ne respecte pas la norme minimale prescrite au règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'était pas un lot distinct sur les plans officiels du cadastre avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est une très grande superficie par rapport à cette norme minimale prévue au règlement de lotissement;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure à la condition que l'utilisation de la partie étroite et à l'extrémité nord du lot soit strictement que pour les fins d'accès audit lot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.2. DEMANDE DE PIIA - 90, RUE PRINCIPALE**

**1704-192**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 90, rue Principale, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment principal et accessoire résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3003, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Remplacement du garde-corps sur balcon à l'étage de la résidence; rehausser la hauteur à 42 po, construit d'un même style que celui existant, en bois, et peint de couleur blanc;
- Enlèvement de la cheminée du côté gauche de la résidence; pose de revêtement de stuc pour couvrir la partie affectée par la démolition de la cheminée, et peint de couleur blanc. pose d'une fenêtre (à guillotine) au même emplacement, de dimensions identique à la fenêtre existante sur ce côté, de couleur blanche, incluant la pose de volets de couleur noir (rez-de-chaussé);
- Peinturer les murs extérieurs de couleur blanc aux endroits affectés sur la résidence;
- Remplacement du garde-corps sur balcon à l'étage du garage; rehausser la hauteur à 42 po, construit d'un même style que celui existant, en bois, et peint de couleur blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.3. DEMANDE DE PIIA - 18, RUE STE-JULIE EST**

**1704-193**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 18, rue Ste-Julie Est, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment principal résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3004, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Remplacement de 4 fenêtres sur la façade de la résidence (2 au rez-de-chaussée et 2 à l'étage (lucarnes)), à carrelage et d'un encadrement en pvc blanc, à battants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.4. NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, LE RECouvreMENT DES CRÉANCES ET LA GESTION DES TRAVAUX PRÉVUS AUX COURS D'EAU**

**1704-194**

ATTENDU QUE la MRC de Papineau détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie aux articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU QU' une entente a été conclue avec les municipalités selon l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales pour désigner une personne-ressource qui agit à titre de coordonnateur des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la MRC souhaite reconduire la présente entente qui est échue depuis le 31 décembre 2016 pour une durée de quatre ans avec les mêmes termes;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux confirment que madame Cindy Soulière, inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme, soit la personne désignée aux cours d'eau au sens de l'article 105 de la Loi sur les Compétences municipales, aux fins de la réalisation des objectifs identifiés à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7. LOISIRS**

**7.7.1. RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

**1704-195**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1403-100, la Municipalité avait demandé une accréditation en tant que Municipalité amie des enfants et l'avait obtenu;

CONSIDÉRANT QUE l'accréditation était valide pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT QU' il y a un montant de prévu aux prévisions budgétaires 2017 afin d'organiser un forum jeunesse et que, ce forum figure au plan d'action du comité Municipalité Amie des Enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le comité Municipalité Amie des Enfants à demander le renouvellement de l'accréditation et de reconnaissance Municipalité amie des enfants;

ET QUE la municipalité dépose le dossier de ré-accréditation et de reconnaissance Municipalité amie des enfants;

ET QUE cette certification engage la municipalité à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts tel que le comité PFM ou former un comité MAE;
- Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;
- Diffuser annuellement l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
- Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation
- Faire la promotion de l'accréditation en :
  - Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation)
  - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la Municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication
- Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : **dresser un bilan des réalisations** afin de maintenir son accréditation pour les (3) années suivantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.2. POSTES POUR MONITEURS ET CHEF DE CAMP POUR LE CAMP DE JOUR ET SAUVETEUR POUR LA PISCINE SAISON 2017**

**1704-196**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a décidé d'organiser un camp de jour municipal cet été;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité désire offrir un camp de jour de qualité à ses citoyens;*
- CONSIDÉRANT *la volonté du Conseil de permettre à tous ses jeunes citoyens d'avoir la chance de travailler à son camp de jour;*
- CONSIDÉRANT QUE *les rôles et les responsabilités des moniteurs et du chef de camp sont des éléments essentiels pour atteindre la qualité recherchée;*
- CONSIDÉRANT QUE *la formation, les connaissances et l'expérience acquise par les anciens employés sont des atouts pour le camp de jour;*
- CONSIDÉRANT *l'obligation d'avoir des sauveteurs qualifiés à la piscine afin de protéger les citoyens;*
- CONSIDÉRANT QUE *l'affichage des postes est primordial pour assurer l'équité au sein des citoyens;*
- CONSIDÉRANT *le délai requis pour l'embauche et la formation du personnel;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à afficher les postes de moniteurs et chef de camp pour le camp de jour ainsi que pour les sauveteurs pour la piscine;*

*ET QUE le Conseil permet aux anciens employés saisonniers de déposer leurs candidatures et ce, sans égard aux nombres d'année d'ancienneté;*

*ET QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, ainsi que mesdames la Maire Thérèse Whissell et la conseillère Lucie Lalonde à effectuer les entrevues;*

*ET le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à embaucher ledit personnel pour le camp de jour ainsi que pour les sauveteurs pour la piscine et ce, suite aux recommandations des personnes ci-dessus mentionnées;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 50 140.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.7.3. ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE COMPLEXE WHISELL**

**1704-197**

CONSIDÉRANT QUE *13 des 26 luminaires du Complexe Whissell sont défectueux;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le système en place n'est pas optimal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 21 nouveaux luminaires au coût de **117,45 \$ l'unité, plus taxes**, de la soumission d'Électricité Petite-Nation;

ET QUE l'installation sera faite par Électricité Petite-Nation au taux horaire de 98,00\$ et dont le temps est estimé à 6 heures environ;

ET QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à faire réparer et garder les 5 luminaires originaux devant le bureau de l'accueil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4. **ACHAT DE NAPPES POUR LE COMPLEXE WHISSELL**

**1704-198**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité manque de nappes au Complexe Whissell lors d'activités diverses;

CONSIDÉRANT QUE lesdites nappes sont tâchées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le service des sports et loisirs de renflouer le stock de nappes pour le Complexe Whissell;

ET QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat de nappes chez Cinq Étoiles pour un montant approximatif de **1 333,71\$ transport et taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 20 640.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.5. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME AU COMPLEXE WHISSELL**

**1704-199**

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Whissell a un système d'alarme mais il est non fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Stéphane-Richer n'a pas de système d'alarme fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à faire installer un système d'alarme à l'aréna;

ET QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la compagnie Tyco Integrated Fire & Security pour les services annuels au montant de **2 031,00\$ plus les taxes applicables** ainsi que le coût d'installation pour un montant de **495,00\$ plus taxes** et ce, afin de rendre le système opérant pour toute l'infrastructure;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 20 522.

ET QUE ce nouveau contrat avec Tyco Integrated Fire & Security est pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.6. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA À L'ARÉNA STÉPHANE-RICHER**

**1704-200**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Stéphane-Richer n'a pas de système de caméra et qu'il serait plus sécuritaire d'en faire l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à faire installer un système de caméra à l'aréna Stéphane-Richer;*

*ET QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la compagnie Martin Crépeau Informatique Inc. au montant de **365,00\$ plus les taxes applicables** pour l'installation de ladite caméra;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 30 672.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.7.7. ENTÉRINE LES DÉPENSES POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATION DU MOTEUR ÉLECTRIQUE POUR LE COMPRESSEUR**

**1704-201**

*CONSIDÉRANT QUE la température a été douce durant plusieurs jours;*

*CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire d'effectuer des réparations d'urgences pour le moteur électrique pour le compresseur;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine les réparations d'urgence ci-dessus mentionnées au montant de **1 392,67\$ plus les taxes applicables**;*

*ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 30 528.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.7.8. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA PRISE DE TESTS ET ANALYSES DE LA LÉGIONNELLA**

**1704-202**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des tests de légionnella au 28 jours pour la tour de refroidissement à l'aréna Stéphane-Richer;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

- CONSIDÉRANT QUE *la compagnie Klenzoid offre le service de prise d'échantillon et d'analyse;*
- CONSIDÉRANT QUE *la compagnie Klenzoid s'occupe présentement du traitement de l'eau de notre tour;*
- CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu des offres de services à cet effet;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal opte pour la soumission de la compagnie Klenzoid pour la prise de tests et les analyses de la légionella pour un montant annuel de **1 945,44\$ plus les taxes applicables;***

ET QUE *la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 30 526.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 43 à 121) et certaines sont discutées avec les membres.*

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

*Il n'y a aucun rapport de comités.*

10. **VARIA**

10.1 **MODIFICATION POUR OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ARÉNA STÉPHANE-RICHER POUR LA SAISON 2017-2018**

**1704-203**

CONSIDÉRANT QUE *l'Association du hockey mineur de la Petite-Nation (AHMPN) a fait la demande à la Municipalité de pouvoir commencer la saison plus tôt en permettant l'ouverture de l'aréna Stéphane-Richer dès le 9 septembre 2017;*

CONSIDÉRANT QUE *la région de l'Outaouais sera l'hôte de la 41<sup>e</sup> édition des Championnats provinciaux de hockey mineur (Coupe Dodge), l'AHMPN a fait la demande à la Municipalité de pouvoir terminer la saison plus tard en permettant la fermeture de l'aréna Stéphane-Richer après le 22 avril 2018;*

EN CONSÉQUENCE,

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le changement de programmation pour l'ouverture et la fermeture de l'aréna Stéphane-Richer pour la saison 2017-2018, soit du 9 septembre 2017 jusqu'au 22 avril 2018.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**10.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE**

**1704-204**

*CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :*

- À augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;*
- À appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a présenté en 2016-2017 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**10.3 DEMANDE EDC 2016 – NOUVEAU PROJET À SOUMETTRE**

**1704-205**

*CONSIDÉRANT le rejet par le Comité consultatif culturel de la MRC de Papineau du projet qui leur a été soumis pour l'année 2016 par la municipalité de Saint-André-Avellin;*

*CONSIDÉRANT la décision du Comité consultatif culturel de la MRC de Papineau, lors de la tenue de leur réunion du 21 mars 2017, décidant de nous retirer la subvention de l'EDC 2016;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est le pôle culturel de la MRC de Papineau;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QU' il est important pour la Municipalité d'accroître la culture dans notre belle région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a un nouveau projet répondant aux buts et objectifs de l'EDC 2016;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin demande au Conseil des Maires de la MRC de Papineau de remettre le point numéro 4 « EDC 2016 – Projet Saint-André-Avellin pôle culturel – Suivi » du Comité consultatif culturel de la MRC de Papineau à une assemblée ultérieure afin de permettre à madame la Préfet Paulette Lalande, madame Roxanne Lauzon Directrice générale et Marie-France Bertrand à la MRC de Papineau de rencontrer les élus de la Municipalité en urgence pour expliquer le nouveau projet;

ET QUE le Conseil municipal demande au Comité consultatif culturel de la MRC de Papineau de revenir sur sa décision;

ET QUE le Conseil municipal demande au Comité consultatif culturel de la MRC de Papineau de conserver la subvention émise à la Municipalité afin de pouvoir soumettre le nouveau projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION**

*Il y a eu intervention parmi les gens du public.*

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1704-206**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

QU' à 22h02, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

---

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.